

Première période (fin '70) : l'aide aux « taches d'intérêt collectif » par la création d'emplois nouveaux

- Le gouvernement Tindemans IV (03/06/1977 - 11/10/1978; coalition pentapartite : sociaux-chrétiens néerlandophones et francophones - socialistes - FDF – Volksunie)
 - La déclaration commence par parler de « *l'appauvrissement qui nous menace* ». Par rapport à cela, « *la stimulation de l'activité économique et la promotion de l'emploi auront incontestablement une répercussion positive sur les finances publiques. Néanmoins, un retour immédiat à l'équilibre budgétaire ne peut être envisagé au moment où une relance s'avère encore nécessaire* ».

Le gouvernement Tindemans IV Politique d'emploi

- La lutte contre le chômage = « *une priorité absolue* ».
- La résolution du problème du chômage appartient à la fois au secteur privé et aux pouvoirs publics : « *La réalisation du plein emploi appelle la mise en œuvre à la fois de l'initiative privée (...) et de l'initiative publique qui, sur pied d'égalité et moyennant des conditions de concurrence loyale, doit contribuer au renforcement et au renouvellement de nos structures industrielles* ».
- Pour cela, les moyens utilisés seront les primes à l'emploi, les stages, l'accroissement du nombre de chômeurs mis au travail par la création d'un « *cadre spécial temporaire* », et le développement de la formation professionnelle dans les métiers où « *existe une pénurie de main-d'œuvre* ».

Le gouvernement Tindemans IV

Politique d'emploi (suite)

- Extension du champ d'application du dispositif des **Chômeurs mis au travail – 1977**. Ce dispositif existait depuis 1963. En 1977, l'affectation des chômeurs mis au travail au profit des établissements d'enseignement, d'ASBL actives dans le domaine social, humanitaire et culturel et des sociétés de logement social est rendue possible.
- La Loi-programme de l'automne 1977 crée un **Cadre Spécial Temporaire** afin de permettre l'engagement, pour des travaux d'utilité publique ou sociale, de 25.000 personnes qui doivent être chômeurs complets indemnisés. Le dispositif est destiné à aider les institutions publiques pour des « *tâches présentant un intérêt d'ordre collectif* » sans que les critères de ce qu'est l'intérêt collectif soient davantage précisés.

Le gouvernement Tindemans IV

Politique d'emploi (suite)

- Le critère de sélection des projets est la nouveauté en fonction de l'utilité publique ou sociale.
- L'activité doit aussi avoir un aspect exceptionnel, à la différence, plus tard, du caractère permanent des projets TCT (Troisième Circuit de Travail).
- Le régime est entièrement financé par l'ONEM (l'employeur). Le travailleur occupé est donc lié par un contrat de travail mais reste inscrit à l'ONEM comme demandeur d'emploi.
- La rémunération est égale au salaire de base octroyé à un agent ayant la même qualification mais le CST ne voit pas son ancienneté comptabilisée.
- Le CST, prévu pour 1 an, sera prorogé pendant plus de 10 ans.

Le gouvernement Tindemans IV

Politique d'emploi (suite)

- **Stage des jeunes – 1977:** Extension à une partie du secteur public (l'enseignement et les Centres PMS)
- Le dispositif du stage des jeunes avait été mis en place par la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique (Gouvernement Tindemans II). Depuis lors couramment appelé 'stage ONEM', « *le régime du stage des jeunes a été conçu dans le but de résorber le chômage des jeunes en leur permettant d'acquérir, après la fin de leurs études, une formation pratique dans le cadre d'une entreprise ou d'une administration et de faciliter ainsi leur insertion future dans la vie professionnelle* ».
- Il subsistera jusqu'à l'instauration le 1er avril 2000 du Contrat de Premier Emploi, dit « *Plan Rosetta* ».

Le gouvernement Tindemans IV

Politique d'emploi (suite)

- Le pourcentage de stagiaires à engager - 2 % au départ - est passé par la suite à 3 %.
- Par la suite, dans la seconde moitié des années '80, d'autres mesures relatives au champ d'application du stage des jeunes seront prises. Le secteur non marchand sera particulièrement concerné par cet élargissement du champ d'application.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Première période (la fin des années '70)

[Le gouvernement Tindemans IV]

Politique sociale

- La politique sociale reprend des éléments couramment cités dans les déclarations antérieures: liaison des prestations sociales au bien-être, pensions augmentées, minimum vital amélioré, harmonisation du statut des handicapés physiques et mentaux,
- « *Le transport en commun, le logement social, les institutions médico-sociales d'aide familiale et de soins en faveur du troisième âge prennent place dans la liste des priorités de ce Gouvernement* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Première période (la fin des années '70)

[Le gouvernement Tindemans IV]

Politique de santé

- « *En ce qui concerne la politique de santé, l'accent sera mis sur l'éducation sanitaire, une meilleure organisation de la médecine préventive, une organisation plus rationnelle des soins assortie d'un contrôle qualitatif et quantitatif, un planning rigoureux des institutions hospitalières et des équipements lourds, un contrôle efficace des prix des médicaments et des spécialités pharmaceutiques* ».
- Enfin, on se fixe l'objectif « *de soumettre à un examen approfondi l'ensemble du système (de la sécurité sociale, NDLR), et tout particulièrement l'assurance maladie-invalidité* ».

[Le gouvernement Martens I]

- Le gouvernement Martens I (03/04/1979 - 16/01/1980 ; coalition pentapartite : sociaux-chrétiens néerlandophones et francophones – socialistes néerlandophones et francophones - FDF)
- Une mesure est intéressante parce qu'elle est caractéristique du développement du concept de « non marchand »: le **Plan De Wulf (1979)**.
- Il s'agit d'un système de primes dites de réadaptation ou d'adaptation qui auparavant était destiné au secteur privé, mais qui s'applique désormais aussi aux « *entreprises sans finalité industrielle et commerciale et aux institutions de soins et d'hébergement* ».

[Le gouvernement Martens I]

- Ces primes sont octroyées par l'État en cas d'engagement par l'entreprise dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée
 - d'un chômeur complet indemnisé,
 - d'un jeune chômeur,
 - d'un stagiaire occupé dans l'entreprise depuis 12 mois, ou
 - d'un travailleur occupé comme CST.
- Les « *entreprises sans finalité industrielle et commerciale et les institutions de soins et d'hébergement* » ne sont exclues que « *de manière relative* » du bénéfice de la mesure. Elles peuvent demander une levée de l'exclusion « *si elles peuvent prouver ne pas exercer leur activité en concurrence avec le secteur public, et n'avoir bénéficié ni de dispositions relatives au Cadre Spécial Temporaire, ni de subsides de fonctionnement à charge du Trésor* ».
- Le secteur public est exclu du bénéfice de la mesure.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Première période (la fin des années '70)

[Le gouvernement Martens I]

- Notion de concurrence avec le secteur public. Le concept des « entreprises du non marchand » est vu en comparaison non pas avec le secteur privé, mais avec le secteur public.
- Ce qui sous-tend cette problématique est le résultat d'une tension ou d'un compromis entre le courant socialiste, favorisant le service public, et le pilier social-chrétien, lié à de nombreuses institutions de soins privées et davantage porteur de la conception de la subsidiarité de l'action publique par rapport à l'initiative du secteur associatif.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Première période (la fin des années '70)

[Le gouvernement Martens I]

- **La révision constitutionnelle de 1980**
 - Il appartiendra essentiellement aux Communautés et aux Régions de définir la politique sociale.
 - La révision constitutionnelle de 1980 aura, comme plus tard celle de 1991, des conséquences importantes sur la structuration et le financement du secteur non marchand.
 - Révision de 1970: autonomie culturelle
 - Révision de 1980: « *matières personnalisables* ».
 - J. Brassinne indique que « *par matières personnalisables, il faut entendre celles qui, par leur nature, sont liées à la vie des personnes et à leurs relations avec certains services publics* ».
 - ➔ l'enseignement, la formation professionnelle, les politiques sociales et de la santé (à l'exception de ce qui est lié à la sécurité sociale).

Deuxième période (années '80): politiques d'austérité et spécialisation du non marchand

- Le gouvernement Martens IV (22/10/1980- 02/10/1981 ; coalition quadripartite: sociaux-chrétiens - socialistes)
 - La déclaration met l'accent sur: le plan de redressement économique, la modération salariale pour promouvoir l'emploi, l'assainissement de la sécurité sociale : « *le souci de promouvoir les emplois nouveaux et de freiner la diminution des emplois existants a conduit le Gouvernement à proposer l'introduction d'une modération réelle des revenus dans tous les secteurs, y compris les revenus des professions libérales, des indépendants et des mandats politiques et publics* ».
 - Pour ce qui est de la sécurité sociale, une série d'allocations sont majorées et simultanément est annoncé un plan de « *redressement financier dans les domaines du chômage, des pensions, de l'assurance maladie-invalidité, ainsi que du statut social des indépendants* ».

Le gouvernement Martens V

- Le gouvernement Martens V (17/12/1981 - 14/10/1985 ; coalition quadripartite : sociaux-chrétiens – libéraux)
 - La déclaration marque le tournant vers une politique d'austérité. Celle-ci aura de profondes répercussions sur les services à la population, que ceux-ci soient publics ou privés.
 - X. Mabile indique que la nouvelle coalition « *a recouru à la technique dite des 'pouvoirs spéciaux', les lois attributives de pouvoirs spéciaux habilitant le gouvernement à intervenir, dans un délai déterminé et dans les matières que cette loi énumère, par voie d'arrêtés royaux délibérés en conseil des ministres. (...)* »

Le gouvernement Martens V

- La déclaration mentionne des « *mutations profondes, (...) en raison des hausses répétées des prix pétroliers et de la nouvelle répartition internationale de la technologie, du travail et de la croissance entre pays riches, pays d'ancienne industrialisation, et pays en voie de développement* ». Le bien-être est « *très largement menacé. (...) Devant la montée des périls, c'est le devoir du Gouvernement de sortir des sentiers battus et de mener une nouvelle politique (...) avec une particulière attention pour ceux qui sont le plus menacés par la crise* ».
- Les aspects principaux de la politique de redressement seront :
 - la compression de tous les coûts de production,
 - la réduction progressive du déficit budgétaire,
 - l'attractivité de la Belgique au point de vue fiscal,
 - la modification temporaire des modalités de liaison des salaires à l'indice des prix.
- Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement demande au Parlement des pouvoirs spéciaux jusqu'à fin 1982.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Un plan particulier visant à l'emploi des jeunes
- Un troisième circuit de travail pour les chômeurs de longue durée.

Politique sociale

- La « *volonté formelle* » de sauvegarde de la sécurité sociale est affirmée.

Politique de santé

- L'accent est mis sur l'aspect préventif et l'égalité d'accès aux soins de santé.
- Une « *programmation stricte* » des services de santé, avec diminution sélective du nombre de lits d'hôpitaux.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de santé (suite) Les hôpitaux

- La fermeture d'hôpitaux est encouragée par des primes de fermeture
→ fusions ou transferts, financements privés ou particuliers.
- Note Politique de 1983: objectifs:
 - limiter l'appareillage technique,
 - réduire les prestations techniques,
 - imposer une modération des actes médicaux aux médecins,
 - intégrer les prestations techniques ainsi que la kinésithérapie dans le prix de la journée d'hospitalisation.
- En matière d'hôpitaux plus précisément: objectifs:
 - bloquer le nombre de lits
 - freiner l'hospitalisation par les mesures suivantes:
 - aide urgente à domicile,
 - soins de santé primaires,
 - encouragement aux formes alternatives de soins,
 - regroupement des hôpitaux fournissant les mêmes soins.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de santé (suite) Les hôpitaux

- Le Ministre met ses intentions en application dans un plan qui fait partie du Plan pluriannuel d'austérité pour 1984-1986 et qui s'articule autour de 3 mesures s'appliquant aux hôpitaux :
 - une modération de 0,5 % du prix de journée, affectée à la création de nouveaux emplois dans les hôpitaux;
 - l'engagement de CST et de TCT et 'FBIE secteurs sociaux' (Fonds Budgétaire Interdépartemental de l'Emploi), mesure destinée à promouvoir l'emploi dans les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, etc.
 - la promotion du temps partiel en vue de la redistribution du travail disponible: un système de primes octroyé à l'hôpital embauchant un chômeur, à condition que 10 % du personnel travaille à temps partiel → démarrage du développement du temps partiel dans le secteur non marchand.

Le gouvernement Martens V

Politique de santé (suite)

Les soins et services extra-hospitaliers

- Création des maisons de repos et de soins (MRS) par une série d'AR, avec soins infirmiers et paramédicaux (AR 12/4/1984).
- Développement du secteur des soins à domicile étant donné l'utilisation irrationnelle des services de gériatrie et de revalidation dans les hôpitaux (indice G et R) et pour les longs séjours (indice V) créés en 1964. Les gens y transitaient sans nécessité pour aller ensuite en maison de retraite, probablement à cause du niveau de remboursement du séjour dans ces services. Par ailleurs, les maisons de retraites pour les semi-valides étaient en nombre insuffisant et manquaient de personnel.

Le gouvernement Martens V

Politique de santé (suite)

Les soins et services extra-hospitaliers

- Il faut maîtriser le nombre d'établissements hospitaliers et tenir compte des problèmes de santé croissants dus au vieillissement de la population. Le but est de maintenir les personnes le plus longtemps à leur domicile et seulement après chercher un milieu de substitution proche du milieu familial.
- Les maisons de repos et de soins et les services G et R des hôpitaux ne doivent accueillir que des personnes non soignables ailleurs et de plus de 75 ans.
- Les MRS doivent posséder des équipes avec médecin coordinateur, kinésithérapeute, ergothérapeute, infirmière, logopède, diététicien et travailleurs sociaux.
- Les services V qui servent à succéder aux services R seront reconvertis en lits de maison de repos.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de santé (suite) L'aide à domicile

- L'aide à domicile se développe dans le contexte de différentes logiques :
 - intérêts particuliers ou locaux (pour l'utilisateur, le maintien à domicile garantit l'autonomie personnelle).
 - logiques économiques (le système est moins coûteux pour la collectivité, les services d'aide à domicile créent de nouveaux emplois),
 - L'argument professionnel (approche médicale et paramédicale: légèreté de l'infrastructure et caractère préventif de ces mesures)
 - logique sociale,...
- Difficultés dues à la complexité des institutions établies, aux intérêts particuliers des professions et aux diverses appartenances idéologiques

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de santé (suite) L'aide à domicile

- Prise en charge à domicile → il faut changer les règles de remboursement INAMI et accepter la pluridisciplinarité.
- L'aide à domicile est privée, et donc redoute une intervention des pouvoirs publics. En outre, les services publics refusent de collaborer avec des privés.
- S'y ajoute le poids de la 'polarisation' politique: des options différentes sont choisies, selon le réseau, selon qu'on possède ou pas des hôpitaux ou des maisons de repos.
- Statuts professionnels et règles administratives: spécificités de chaque profession en termes de tâches et de mode de paiement.
- Choix entre approches particulières (paramédicale (soins à domicile), psychologique (santé mentale), sociale (aide sociale à domicile)) ou tentative d'intégration → opposition entre expérience pluraliste ou de pilier, entre public ou privé, entre centralisation hiérarchique ou décentralisation locale, etc.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de santé: conclusion

- A partir des '80: les secteurs de santé en « *expansion contrastée* » :
 - verticalement
 - en amont vers le préventif,
 - en aval dans l'accompagnement de l'allongement de la vie ;
 - horizontalement dans la santé mentale, les relations humaines, la gestion du corps, les toxicomanies, etc.
- Amplification des enjeux financiers
- Durant les années '80, les pouvoirs publics restructurent le secteur de la santé et allègent la sécurité sociale par
 - leurs décisions d'ordre budgétaire,
 - les modifications des normes de lits hospitaliers,
 - la transformation des services V en MRS,
 - l'encouragement aux soins et à l'aide à domicile.
- Transfert fonctions Etat → secteur privé, marchand et non marchand.
- Les pouvoirs publics suscitent de nouveaux marchés dans le secteur des services collectifs par leurs choix budgétaires et normatifs.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique de l'enseignement

- L'enseignement est géré par deux ministres de l'Éducation nationale (un néerlandophone et un francophone) jusqu'en 1989
- L'autonomisation des institutions scolaires est prônée: « *la responsabilité financière et pédagogique de toutes les communautés scolaires locales et des établissements sera sensiblement renforcée dans le respect des normes en matière d'horaires et de budget* ».
- 1984: mesures d'austérité ~ 2.5% de la masse salariale:
 - augmentation des prestations,
 - réduction du cadre dans l'enseignement secondaire,
 - externalisation de l'entretien des bâtiments

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- L'Arrêté Royal n°25 du 24 mars 1982 crée un « *programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand* », et ce dans le cadre des Pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement. Cet Arrêté comprend deux volets :
 - le Fonds Budgétaire Interdépartemental de l'Emploi (FBIE)
 - le Troisième Circuit de Travail (TCT)

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- *Le Fonds Budgétaire Interdépartemental de l'Emploi (FBIE) vise à promouvoir l'emploi dans le non marchand par des interventions dans le financement de ces emplois.*
- L'Etat fédéral, les Communautés (excepté l'enseignement), les Régions et les ASBL peuvent demander l'intervention de ce Fonds.
- Le projet doit répondre à des conditions d'utilité publique, sociale ou culturelle, en satisfaisant « *des besoins collectifs qui ne pourraient être satisfaits autrement* ».
- Les personnes engagées (chômeurs complets indemnisés depuis un an au moins ou ayant connu un an de chômage au cours des 4 dernières années et certains minimexés) bénéficient d'un contrat de travail et ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi.
- Le FBIE sera prorogé régulièrement au cours des années '80 et '90.
- Applications particulières et autonomes par les Régions et Communautés.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- *Troisième Circuit de Travail (TCT): Objectif: « pallier le chômage d'origine structurelle par la création d'emplois dans le secteur non marchand, devant satisfaire à des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés ». Il vise « les tâches qui peuvent satisfaire un besoin collectif durable dans le secteur non marchand et qui peuvent être remplies par les chômeurs structurels de la région concernée ».*
- Employeurs: Etat, Communautés, Régions, provinces, agglomérations, associations de communes, communes et organismes d'intérêt public qui en dépendent, associations de droit (ASBL) et associations de fait.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Le Cadre Spécial Temporaire permettait l'embauche de tout demandeur d'emploi.
- TCT: seuls les
 - Chômeurs Complets Indemnisés (CCI) depuis 2 ans, ou ayant deux années de chômage sur les quatre dernières années,
 - CCI chefs de ménage de 40 ans au moins, etc.
 → première catégorisation des publics-cible
- Le financement est pris en charge à 100 % par l'État.
- À la différence du CST, ce n'est pas l'ONEM qui est l'employeur, mais bien l'institution publique ou l'organisme privé.
- À la différence du CST également, le TCT jouit d'un contrat à durée indéterminée conforme à la loi du 3 juillet 1978 sauf en ce qui concerne leur rémunération et le préavis.

Typologie du chômage

- La science économique distingue plusieurs types de chômage selon leur cause.
 - Le **chômage de mobilité ou chômage frictionnel**: lié au fait qu'il faut un certain temps pour qu'un chômeur et un employeur « s'apparient »
 - Le **chômage conjoncturel** est lié à l'évolution négative de l'économie, au ralentissement de l'activité.
 - Le **chômage structurel** découle de l'inadéquation qualitative entre l'offre et la demande de travail.
 - Le **chômage saisonnier**, lié aux variations d'activité au cours de l'année dans certains secteurs économiques et le **chômage technique**, subi par des travailleurs dont les moyens de production sont devenus inutilisables, sont à classer parmi les causes secondaires du chômage.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- Le terme de « *secteur non marchand* » apparaît dans les textes officiels. Les activités non marchandes sont celles qui correspondent aux critères suivants :
 - satisfaire à des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés,
 - être d'utilité publique ou sociale ou d'intérêt culturel,
 - ne poursuivre aucun but lucratif.
- Les administrations publiques comme le secteur non marchand privé sont concernés.
- Nouveauté des dispositifs du TCT et du FBIE par rapport au CST : ils favorisent la mise à l'emploi d'une catégorie de chômeurs « *structurels* », les chômeurs depuis plus de 2 ans (TCT) ou depuis plus d'un an (FBIE).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- Le TCT a connu plusieurs modifications de 1982 à 1985.
- Le non marchand est concerné par la création du TCT à services rémunérés.
- Les communes, CPAS et associations ne cherchant pas de profit peuvent engager des « *chômeurs de longue durée, particulièrement difficiles à réintégrer dans le marché du travail* » en vue de les mettre à la disposition de personnes privées ou de collectivités (pour des tâches d'aides ménagères, ...).
- Objectif: répondre à des besoins ponctuels non satisfaits.
- Les utilisateurs peuvent être tenus de payer à l'employeur (communes, CPAS ou ASBL) une rétribution en contrepartie des services rendus. Cette rétribution est rétrocédée, en tout ou en partie, par l'employeur à l'ONEM.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- Dans l'acception gouvernementale des services rémunérés, on trouve une partie de ce qu'on appelle aujourd'hui les « services de proximité »: aide ménagère à tarif social en complément d'une aide familiale agréée, dépannages à domicile.
- Ces services ne peuvent être demandés que quelques jours par mois et ne doivent pas faire concurrence avec les services existants : les gardes d'enfants, les centres de post-accouchement avec des puéricultrices, les gardes malades, l'animation accueil dans les maisons de repos et de soins.
- La non concurrence est donc maintenant examinée tant par rapport au secteur privé qu'au secteur public.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- Le Plan d'austérité décidé en 1984 prévoyait qu'une partie de la modération salariale pourrait retourner aux secteurs, entreprises et institutions qui créeraient de nouveaux emplois.
- La promotion de l'emploi dans le secteur non marchand par l'affectation du produit de la modération salariale est mise en œuvre par l'Arrêté Royal du 2 août 1985.
- Sont concernés: les institutions et services s'occupant de l'hygiène mentale, la santé physique, les handicapés, les familles, les personnes âgées, et de l'accueil des jeunes délinquants.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens V]

Politique d'emploi

- L'AR n° 493 du 21 janvier 1987 prolonge et étend les mesures de promotion de l'emploi dans le secteur social de 1985.
- On crée une section « *secteur social* » au sein du FBI, qui regroupe les moyens budgétaires provenant des programmes de remise au travail et de l'application des mesures de recyclage de la modération salariale.
- Le non marchand est maintenant défini, non seulement par le critère de l'activité sans but lucratif, mais également par l'énumération de champs d'activités dont le nombre augmente.
- Le dispositif encourage le temps partiel en vue de la redistribution du travail disponible.

Le gouvernement Martens V

Politique d'emploi

- *Ateliers Régionaux (Région wallonne - 1984)*
- Il s'agit d'aider des projets qui doivent « *valoriser les ressources locales* », par le biais des associations.
- Les Ateliers Régionaux sont un dispositif d'encadrement d'initiatives de création d'emplois stables particulièrement orientées vers les chômeurs difficiles à placer (jeunes, chômeuses de plus de 30 ans, chômeurs de plus de 50 ans, chômeurs et chômeuses de longue durée).
- Les promoteurs des projets doivent être des associations ou réunions d'associations.
- La Région assure l'aide salariale pendant un an
- Le projet est censé devenir « *self-supporting* ».

Le gouvernement Martens VI

- Le Gouvernement Martens VI (28/11/1985 - 19/10/1987), comme le précédent gouvernement Martens est une coalition entre sociaux-chrétiens et libéraux.
 - Ce gouvernement entend poursuivre « *la politique de redressement social et économique* » entamée par le « *coup de barre de 1982* ». La diminution du chômage des jeunes sera atteinte « *notamment par une réduction spécifique des coûts du travail et la poursuite de l'amélioration des possibilités de formation* ». Dans un monde aux prises avec la révolution technologique et où la concurrence internationale est vive, le Gouvernement prône « *(une) législation et (des) comportements plus souples* ». C'est vrai pour « *les individus et les groupes sociaux, ainsi que les entreprises privées ou publiques, les administrations, les écoles, et d'autres types d'institutions encore* », qui doivent être dotés « *d'une liberté plus grande (..) et assumer une plus grande responsabilité* ». « *On a trop pris l'habitude de se décharger des problèmes sur les pouvoirs publics* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

- juin 1986: Plan de Val-Duchesse: étape suivante dans l'assainissement des finances publiques.

Politique de santé

- Réforme de la sécurité sociale selon 3 axes :
 - sélectivité familiale,
 - harmonisation des pensions et
 - maîtrise de l'assurance maladie (réduction du nombre de lits d'hôpitaux, participation personnelle du patient au coût des actes techniques dans les hôpitaux et une participation financière des attributaires bénéficiant de prestations sans paiement de cotisations (VIPO (Veuves, Invalides, Pensionnés et Orphelins), chômeurs).

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

Politiques d'emploi

- Réorganisation des Programmes de Résorption du Chômage (PRC)
- Pour certains pouvoirs publics locaux: le dispositif de Chômeur Mis au Travail (CMT) et les dispositifs CST et TCT sont remplacés par un cadre d'Agents Contractuels Subventionnés (ACS).
- Peuvent accéder aux ACS les demandeurs d'emploi qui peuvent accéder aux CMT, CST et TCT ainsi que les bénéficiaires du minimex → contrat à durée déterminée ou indéterminée.
- Une prime est versée par l'ONEM auprès du pouvoir local pour chaque ACS. Le pouvoir local est dispensé des cotisations de sécurité sociale.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

Le gouvernement Martens VI

Politiques d'emploi (suite)

- Il ne subsiste donc dans les communes que deux catégories d'agents : les agents statutaires et les ACS.
- Par ailleurs les TCT (qui bien sûr subsistent ailleurs qu'auprès des pouvoirs locaux) ont désormais droit aux mêmes rémunérations que les agents de l'État et bénéficient dorénavant de l'ancienneté barémique.
- D'autre part, on introduit des restrictions dans les conditions d'octroi et de durée des CST.
- Enfin, les promoteurs des CST et TCT sont impliqués financièrement.
 - Pour les projets CST, les promoteurs interviennent à hauteur de 10 % du coût salarial du personnel engagé.
 - Pour les TCT, on distingue les TCT à services rémunérés pour lesquels les promoteurs interviennent dans les coûts salariaux à hauteur de 10 % (et une rétrocession financière au profit de l'Etat est mise en place) et les TCT régime ordinaire où ils interviennent à hauteur de 5 %.
- Les ACS ne coûtent rien à l'association qui les emploie. Ce n'est pas le cas des autres dispositifs de PRC.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

Le gouvernement Martens VI

Politiques d'emploi (fin)

- Les ACS voient leur champ d'application étendu par la suite.
- Ils peuvent dorénavant être également employés dans les établissements d'utilité publique (ASBL sociales, culturelles, humanitaires), dans l'enseignement, et dans les sociétés de logement social.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

Enseignement

- réduction des normes d'encadrement,
- réduction des crédits de fonctionnement des écoles et des centres PMS, et
- modifications dans les modes de financement des transports scolaires.

Jeunesse

- perte de 400 emplois

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VI]

- **Exonérations de cotisations de sécurité sociale (1986)** pour les ASBL et les Ateliers Protégés, en cas d'utilisation de dispositifs de formation-emploi. Ce type de mesures prendra une plus grande extension par la suite, avec le Maribel social.
- **Agences Locales pour l'Emploi (ALE) (1987)** C'est un dispositif qui organise la mise au travail occasionnelle des chômeurs complets indemnisés au profit de particuliers ou d'associations. Ces chômeurs peuvent effectuer des activités non rencontrées par les circuits de travail existants. Le dispositif est totalement volontaire jusqu'en 1993. Les personnes conservent un statut de demandeur d'emploi. L'ALE doit être constituée en ASBL. Le chômeur perçoit un modique supplément à son allocation de chômage. L'intervention du particulier, bénéficiaire des services, est déductible fiscalement.

Le gouvernement Martens VI

- Le **Décret sur l'Education Permanente – Communauté française (1987)** témoigne d'un changement d'orientation dans le rôle que les pouvoirs publics assignent à ce secteur.
- L'Education permanente en Communauté française était en effet régie par 3 éléments législatifs, dont le plus important était le Décret du 8 avril 1976.
- Les objectifs des associations devaient dans l'esprit du Décret, « *assurer et développer, principalement chez les adultes :*
 - *une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;*
 - *des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;*
 - *des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ».*
- L'éducation permanente poursuit quasi exclusivement des buts culturels.

Le gouvernement Martens VI

- Le Décret de 1987 reconnaît que font partie de l'Education Permanente les associations qui s'occupent de formation de base ou de remise à niveau en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes qui ne peuvent accéder aux formations existantes et organise leur subventionnement.
- Indirectement, le décret reconnaît donc que les dispositifs existants ne répondent pas aux objectifs, mais reproduisent les mécanismes d'exclusion. Cela semble indiquer que l'ONEM est chargé des formations d'un certain niveau, et que les autres opérateurs sont complémentaires pour favoriser l'acquisition des pré-requis.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

- Le gouvernement Martens VIII (09/05/1988 - 29/09/1991) (coalition pentapartite: sociaux-chrétiens - socialistes - Volksunie)
- Deux changements importants de nos sociétés sont soulignés dans la déclaration: « *le progrès technique continu* et les « *développements démographiques*. Les principes de base de la sécurité sociale sont réaffirmés : assurance et solidarité. Le niveau des prestations doit être maintenu et la maîtrise des dépenses poursuivie.
- La politique de lutte contre la pauvreté doit être accentuée, de concert avec les Exécutifs des Communautés et des Régions.
 « *La pauvreté ne peut être combattue durablement que par l'amélioration des possibilités de réinsertion sociale des plus défavorisés. Les initiatives en faveur des bénéficiaires du minimex seront accrues* ».

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

Politique de santé

- Echelonnement des structures de soins en privilégiant les soins à domicile et les structures intermédiaires (MR et MRS).
- Les établissements qui se situent entre les hôpitaux et les maisons de repos auront un statut légal : la loi sur les hôpitaux sera transformée en une loi sur les établissements de soins. On encouragera l'hospitalisation de jour.
- Mesures d'économies (10 milliards)
- Importantes actions collectives des infirmières et autres salariés des hôpitaux, des éducateurs, et des infirmières à domicile, des différentes Communautés → négociations →
 - augmentations barémiques et primes de nuit pour aligner le secteur de la santé et l'ensemble des services publics,
 - une première convention collective dans les hôpitaux publics et
 - création de 2000 emplois.

Le gouvernement Martens VIII

Politique d'emploi

- 1989: élargissement du champ d'application du stage des jeunes → Le secteur non marchand (défini par cette loi) sera particulièrement concerné.
- Ce qui est à souligner, c'est que le Gouvernement indique que c'est dans le cadre de ce dispositif précis qu'il délimite le secteur non marchand d'une certaine façon. On ne pourrait mieux indiquer le caractère instrumental que le pouvoir politique confère à la notion de non marchand.
- Le dispositif du stage des jeunes est étendu aux hôpitaux: les hôpitaux occupant des stagiaires peuvent obtenir la prise en charge par l'État de l'indemnité due à ceux-ci, à concurrence de 1% de l'effectif du personnel, pour autant qu'il s'agisse de stagiaires appartenant aux "groupes à risques", tels qu'ils sont définis par l'accord interprofessionnel pour 1989-1990.

Le gouvernement Martens VIII

Politique d'emploi

- PRC: à partir du substrat fédéral commun, ils vont connaître certaines applications régionales spécifiques à partir de la révision constitutionnelle de 1988:
 - Par ex.: Programme de Réinsertion sur le Marché du travail (PRIME) – Région wallonne – 1990 qui remplace TCT
 - Dans le dispositif PRIME, la Région prend en charge la rémunération du travailleur et les cotisations sociales. La quote-part de l'employeur varie en fonction du niveau de la formation et de la durée du chômage de la personne engagée.
 - La participation financière des organismes est donc modulée en fonction des caractéristiques des difficultés de la personne engagée à être insérée et de l'objectif du projet vers la formation ou l'insertion socioprofessionnelle.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

Politique d'emploi

- Les travailleurs: contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.
- °remous dans une partie du monde associatif. Surtout le monde associatif chrétien craint la disparition d'une partie des 10.500 TCT et l'augmentation de la participation financière des employeurs. De fait, il semble qu'à l'époque, seuls 6 à 7000 TCT seulement ont été convertis en PRIME.
- Le système des ACS est privilégié car il favorise les emplois dans les administrations publiques communales, au détriment des TCT, mis à la disposition des associations?

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

- Nouvelle révision de la Constitution: plus de compétences et de moyens financiers pour les Communautés et Régions; création des institutions de la Région de Bruxelles-Capital.
- X. Mabilde indique que « *Les compétences des Communautés ont été étendues en matière d'enseignement (...) ainsi qu'en matière d'aide à la presse écrite et en matière de publicité commerciale par la radio et la télévision. (...)*
- *Les compétences des Régions ont été, elles, principalement étendues en matière économique (...) ainsi qu'en matière de transports et de travaux publics ».*
- *La loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 a pour effet d'élever à environ un tiers la proportion de budgets publics placée sous l'autorité des Communautés et des Régions ».*

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

- Les faiblesses de la Loi de financement des Communautés et des Régions apparaissaient déjà en 1989:
 - complexité du système mis en place
 - manque de responsabilité financière complète accordée aux Communautés et aux Régions,
 - le risque de nombreuses contestations et la nécessité d'arbitrages fréquents
 - le risque d'un dérapage des finances publiques,
 - le non-respect des quatre principes fondamentaux énoncés par le gouvernement
- Parmi ces principes, il y a ceux de la « *responsabilité financière* » des Communautés et des Régions et de la « *solidarité réversible* »
- En réalité, une intervention de solidarité nationale est introduite.

ULB Partie I: Les politiques publiques depuis les années '70: Deuxième période (les années '80)

[Le gouvernement Martens VIII]

- En outre, cette loi est introduite dans un contexte de restrictions budgétaires → risque de privilégier les aspects financiers au détriment de la mise en œuvre de politiques axées sur la qualité de l'enseignement et la recherche de solutions à des problèmes comme les échecs scolaires ou l'insertion professionnelle. (...)
- Des risques de conflits d'intérêt entre des secteurs complémentaires demanderont dans ce contexte l'établissement de mécanismes de concertation et la détermination des interlocuteurs qui les mèneront.
- La loi de financement est d'application durant 10 ans.
- La Communauté française, sous-financée, a pris durant les années '90 une série de mesures restrictives par rapport au secteur non marchand, spécialement dans l'enseignement. Elle a également été amenée à céder une partie de ses compétences à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale.